

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Paiement d'un mandat postal ordinaire, télégraphique ou spécial

Conditions d'obtention
être le destinataire du mandat ou son mandataire.

Pièces à fournir
- présentation de la carte d'identité nationale ou passeport en cours de validité ;
- dépôt d'une procuration en cas de paiement au mandataire à l'exception des mandats spéciaux qui ne peuvent être payés qu'aux titulaires des mandats ;
- avis d'arrivée du mandat ou le titre de mandat (mandat spécial).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- présenter l'avis d'arrivée ou le titre du mandat spécial ainsi la pièce d'identité ; - rapprocher les indications du titre du mandat avec celles de la pièce d'identité ; - payer le montant au bénéficiaire.	- client - Bureau de Poste de paiement ou le facteur selon le type et le montant du mandat	immédiat

Lieu de dépôt du dossier
Service : Bureaux de Poste

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Bureaux de Poste ou à domicile selon le montant et la nature du mandat

Délai d'obtention de la prestation
Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires
- Loi n°98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décret n°97-82 du 20 janvier 1997 fixant les tarifs postaux et financiers applicables dans le régime interne .
- Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n°126 du 28 septembre 2000.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National Des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Ouverture d'un compte courant postal

Conditions d'obtention
- Présentation d'un dossier ;
- Age supérieur ou égal à 16 ans pour les personnes physiques.

Pièces à fournir
- Demande d'ouverture d'un compte courant postal ;
- Une photocopie de la carte d'identité nationale (CIN) du titulaire du compte ou des mandataires ;
1. Personne physique
- Demande d'ouverture ;
- Photocopie CIN ;
- Photocopie CIN des mandataires .
2. Personne morale
- Dossier d'ouverture d'un CCP ;
- Dossier de procuration.

Etape de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ;	- Bureaux de poste et Cellule commerciale du centre des chèques postaux	- Immédiat aux bureaux de poste informatisés ou à la cellule commerciale du centre des chèques postaux
- Ouverture du compte.	- Centre d'exploitation financière	- 7 jours maximum à partir de la date du dépôt du dossier pour les autres bureaux.

Lieu de dépôt du dossier
Service : Bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation
Service : bureau de poste

Délais d'obtention de la prestation
- Immédiat aux bureaux de poste informatisés ou à la cellule commerciale du centre des chèques postaux
- 7 jours maximum à partir de la date du dépôt du dossier pour les autres bureaux.

Références législatives et / ou réglementaires
- Loi N° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Loi N° 90-97 du 01 novembre 1990 relative aux comptes courant postaux.
- Avis de change N° 5 du ministre de la planification et des finances concernant les comptes des non résidents , publié au JORT du 5/10/1982.